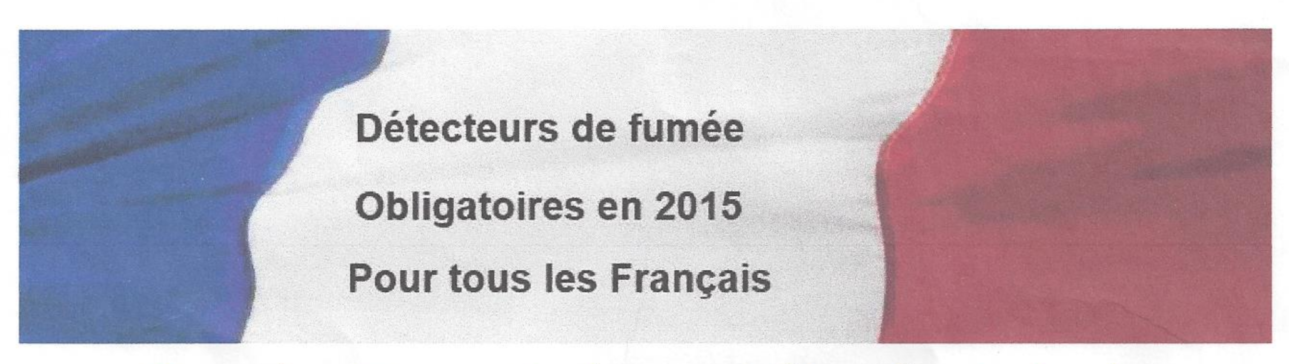


Tous les Français devront être équipés de détecteurs de fumée à partir de 2015

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

OBLIGATION POUR QUI ? LOCATAIRE ET PROPRIÉTAIRE.

L'occupant du logement, **qu'il soit propriétaire ou locataire** doit installer au moins un détecteur de fumée dans son **appartement** ou **maison.**

Dans **certains cas** l'obligation incombe **uniquement au propriétaire**: locations **meublées**, locations **saisonnières**, **foyers** et les **logements de fonction.**

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EXACTEMENT ?

s devez installer **au moins un détecteur de fumée** chez vous et dans vos résidences secondaires avant le **10 mars 2015.**

Vous devez **prévenir votre assureur** avec lequel vous avez conclu un contrat d'assurance habitation de cette nouvelle installation.

Vous devez **veiller au bon entretien** et au bon fonctionnement de tous les détecteurs de fumée que vous avez installé.

QUEL DÉTECTEUR CHOISIR ?

Les **caractéristiques techniques**, les **conditions d'installation**, d'**entretien** et de **fonctionnement** des détecteurs de fumée ne sont **pas encore définies** et sont **en attente de décrets.**

Il doit être **certifié** selon la **norme européenne EN 14604**

Attention au choix de votre détecteur de fumée ou **DAAF** (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée): Actuellement, d'après le magasine 60 millions de consommateurs, **seuls 30% des détecteurs** en vente sur le marché **fonctionnent correctement.**

JUSTIFICATION DU DISPOSITIF

Le **nombre d'incendies** dans les habitations à **doublé** ces **20 dernières années** soit **250.000 incendies** par an.

Le nombre de victimes est de **800 morts** et de plus de **10000 blessés** par an.

80% des décès sont dus à l'**intoxication par la fumée.**

2/3 des victimes succombent **asphyxiées dans leur sommeil.**

1 Description générale

L'ALERTEUR contribue à la protection de votre vie et de votre habitat 24 heures sur 24. Il est spécialement étudié pour la surveillance des habitations privées (maison, appartement).

Toute détection de fumées est signalée par le déclenchement d'une alarme sonore puissante.

Attention !
L'ALERTEUR n'est pas un détecteur de gaz.

2 Emplacements recommandés

Pour une protection renforcée

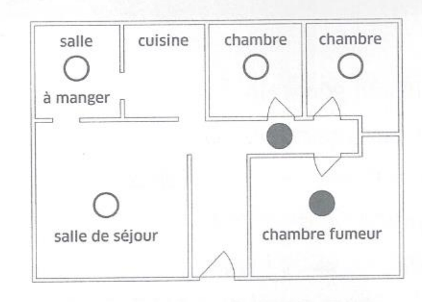
- Placez un détecteur dans chaque pièce, en évitant les emplacements contre-indiqués du paragraphe 3.

Pour une protection de base

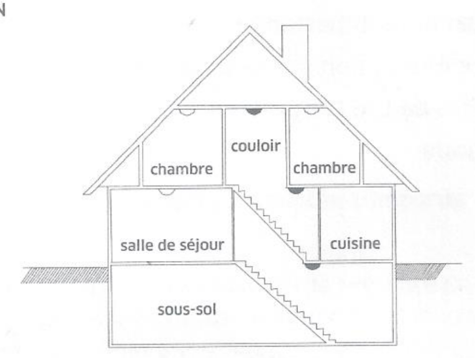
- Placez un détecteur à chaque étage.
- Placez un détecteur à proximité des zones de couchage (par exemple, dans le couloir conduisant aux chambres, en cas de long couloir > 10 m, placer 1 détecteur à chaque extrémité).
- Placez un détecteur dans chaque chambre à coucher occupée par un fumeur.

● protection de base
○ protection renforcée

APPARTEMENT



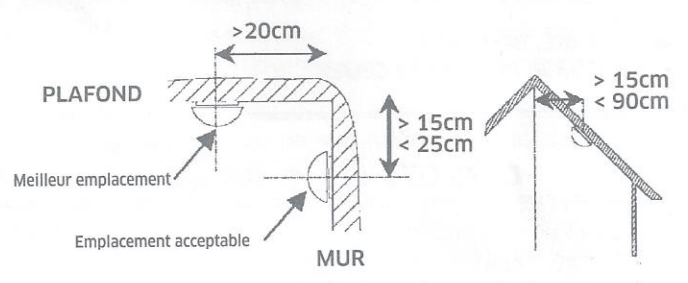
MAISON



Emplacement du détecteur dans la pièce

Le détecteur doit être fixé de préférence au plafond au centre de la pièce, sinon :
- à plus de 20 cm de tout obstacle (mur, cloison, poutre, etc.),
- à plus de 60 cm de tout angle de la pièce.

En cas d'impossibilité, fixez le détecteur sur le mur :
- à une distance comprise entre 15 et 25 cm du plafond,
- à plus de 60 cm de tout angle de la pièce.



En cas de plafond pointu, incliné, en forme de berceau où du Style Cathédrale, installez votre détecteur à une distance horizontale comprise entre 20 cm et 90 cm de la verticale passant par le point le plus haut.

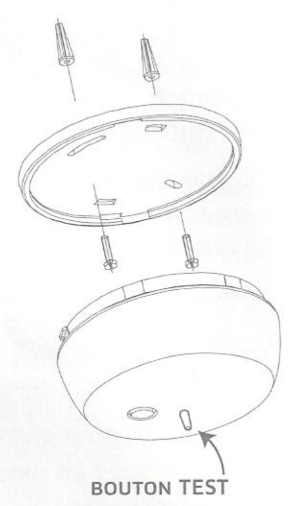
3 Emplacements contre-indiqués

- Salles de bains, buanderies ou toute autre pièce confinée, humide, où il y a un risque de condensation, sont à proscrire.
- Cuisines, garage peu ventilé, là où des fumées peuvent se dégager il y a un risque de générer des alarmes indésirables.
- Combles ou toute autre endroit où la température risque de descendre sous 0°C ou monter de + de 50°C ; le détecteur risquerait de fonctionner anormalement.
- Espaces fréquemment soumis à des variations de températures importantes par rapport au reste de la surface (ouvertures menant aux combles, murs sur l'extérieur non isolés, etc.). Les changements de température pourraient en effet empêcher la fumée de parvenir jusqu'à L'ALERTEUR.
- Proche de tout objet décoratif ou obstacle, meuble, poutre, etc., qui pourrait stopper la fumée avant qu'elle n'arrive jusqu'au détecteur.
- À moins de 1 m des bouches de chauffage, de refroidissement ou d'aération (climatisation, fenêtre, etc.). La fumée pourrait être éloignée ou diluée.
- Dans des zones d'accès difficile à cause de leur hauteur ou configuration et empêchant ainsi d'atteindre l'appareil, pour le remplacement de la pile, effectuer un test, etc.
- Ne pas installer le détecteur dans des pièces ou emplacements très encrassés (poussières, etc.), car il y a des risques d'accumulation des saletés et des poussières pouvant rendre le détecteur trop sensible et déclencher de fausses alarmes ou l'obstruer et l'empêcher de détecter la fumée.
- N'installez pas L'ALERTEUR dans un endroit infecté par les insectes, ils pourraient pénétrer dans la chambre d'analyse et déclencher de fausses alarmes.

4 Installation du détecteur

Maintenant que vous avez lu les paragraphes 1 à 3, vous êtes prêt à installer votre détecteur L'ALERTEUR.

- Retirez la semelle du détecteur en tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.
- Placez la semelle à l'emplacement prévu et marquez au crayon l'emplacement des 2 trous de fixation.
- Utilisez les 2 vis de fixation et chevilles fournies (perçage mèche ø 6 mm).
- Fixez solidement la semelle.
- Installez la pile (voir §5).
- Fixez le détecteur sur la semelle en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre jusqu'au verrouillage.



Attention !
L'ALERTEUR est muni d'un dispositif de sécurité qui empêche son verrouillage sans la pile.

5 Remplacement de la pile

Votre détecteur L'ALERTEUR émettra un bip sonore toutes les minutes pendant 30 jours en cas de pile faible. Vous devrez donc immédiatement changer la pile en procédant comme suit :

- Retirez le détecteur de son support (rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre).
- Enlevez la pile usagée. Ne jetez pas la pile mais rapportez-la à votre distributeur.
- Mettez une pile neuve 9Vdc de type alkaline (modèles Duracell MN1604, Eveready 522 ou GP 1604A), garantissant un fonctionnement de 5 ans du détecteur, ou de type Lithium (modèles ULTRALIFE U9VL-X ou ABC CR9V/P) garantissant un fonctionnement de 10 ans.
- Veillez à ce que le branchement de la pile soit correct et replacez la pile dans son compartiment.
- Fixez le détecteur sur la semelle en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre jusqu'à ce qu'il s'emboîte.
- Vérifiez le bon fonctionnement de L'ALERTEUR (§6).

Attention !
Ne jamais utiliser de pile rechargeable.
Nous vous conseillons de changer la pile tous les 5 ans.

6 Contrôle fonctionnel de L'Alerteur

En fonctionnement normal, L'ALERTEUR émet un flash lumineux rouge, une fois par minute. Vous devez contrôler le fonctionnement intégral de votre détecteur une fois par mois et après chaque changement de pile, en appuyant quelques secondes sur le bouton **TEST** situé sur le capot (repéré au §4) :

- Le voyant de L'ALERTEUR clignote.
- Au bout d'une dizaine de secondes, l'alarme émet un son aigu.
- Le relâchement du bouton entraîne l'arrêt immédiat de l'alarme.

Pensez à familiariser les occupants de votre logement au son de L'ALERTEUR et habituez-les à évacuer la maison lorsqu'ils l'entendent.

Attention !
Tenez-vous à une distance raisonnable du détecteur (bras tendu) pour protéger votre ouïe du son très puissant. Forte puissance sonore de 85 dBA à 3 m (94 dBA à 1 m)

Attention !
Ne tentez pas de provoquer une alarme par d'autres moyens (utilisation de briquet, etc.), vous pourriez endommager le détecteur ou pire, créer un début d'incendie.

7 Entretien

Votre détecteur a été conçu pour nécessiter le moins d'entretien possible. Toutefois, quelques opérations simples sont à effectuer une fois par an (après avoir retiré le détecteur) :

- Nettoyez les fentes du détecteur (situées sur le côté) avec un aspirateur, en utilisant une brosse douce ou directement un de ses accessoires.

- Utilisez un chiffon légèrement humide pour nettoyer l'extérieur du capot.

Il est recommandé de remplacer ce détecteur au bout de 10 ans.

Attention !
L'entretien de votre détecteur est important pour maintenir votre sécurité. Un appareil sale peut, soit se déclencher à tort, soit se déclencher tardivement.
Si votre détecteur est placé dans un endroit sale, il faut le nettoyer plus souvent.

8 Précautions importantes

Quand vous utilisez des appareils de protection domestique prenez systématiquement des précautions de base comme, par exemple, celles de la liste ci-dessous :

• Lisez entièrement et avec attention la notice.

• Il ne faut jamais déconnecter la pile dans le but d'arrêter l'alarme !

• Les piles usagées doivent être mises au rebut de façon appropriée. Elles ne doivent ni être rechargées ni être brûlées, sous risque d'explosion.

• Pour le changement de pile, lisez l'étiquette située dans l'appareil pour connaître son type. Quand vous enlevez la pile, faites le prudemment de façon à éviter qu'une fuite éventuelle d'acide ou de la corrosion n'entre en contact avec vos yeux ou votre peau.

Note : En cas d'exposition prolongée de la pile à des températures extrêmes, négatives ou positives, sa durée de vie peut être écourtée.

• Vous ne devez pas peindre le détecteur, ni le couvrir, sa sensibilité à la fumée pourrait être réduite.
Ne laissez pas de la saleté s'accumuler sur l'appareil.

• Cet appareil n'est pas un produit portable. Il doit être fixé de façon permanente et conformément aux instructions d'installation.

• Son utilisation est strictement domestique.

• En cas de dommage ou de fonctionnement incorrect ne tentez pas de le réparer. Renvoyez le détecteur de fumée au fabricant (voir le §11 Garantie 6 ans).

9 Votre évacuation en cas d'alarme

Vous devez familiariser tous les résidents de votre habitation avec le son de l'alarme. Il faut leur faire écouter le son de l'alarme en appuyant sur le bouton **TEST** destiné à cet effet. Il est également recommandé d'organiser fréquemment des exercices afin de vous assurer que **TOUS**, même les enfants en bas âge, sachent quoi faire pour une évacuation très rapide et dans les meilleures conditions.

Établissez un plan de votre foyer et indiquez deux voies de sortie pour chaque pièce. Quand ils ne savent pas quoi faire, les enfants ont le réflexe de se cacher. Apprenez-leur à s'enfuir, à manipuler les dispositifs d'ouvertures des fenêtres, à utiliser les tabourets, les escabeaux, les échelles d'incendie roulées, et tout cela sans l'intervention d'un adulte.

Assurez-vous qu'ils savent comment se comporter en cas d'incendie.

• Contrôlez les portes pour détecter la présence de dégagement de chaleur ou de fumée. Si la porte est chaude ne l'ouvrez pas ! Empruntez alors une autre voie pour sortir de l'habitat. Fermez bien les portes derrière vous en sortant ! Elles constituent une barrière contre le feu.

• Recouvrez votre nez et votre bouche avec un linge humide, ne prenez que de courtes inspirations, évacuez près du sol, il y a plus d'air, plus de visibilité et moins de chaleur.

• Sortez du bâtiment le plus vite possible, ne vous arrêtez pas pour emporter quoi que ce soit. Choisissez à l'avance un point de rassemblement connu de tous, à l'extérieur. Faites attention à ce que tout le monde soit présent.

• Appeler rapidement les pompiers de l'extérieur de votre maison. N'oubliez pas de leur donner votre nom et adresse. Ne raccrochez que lorsque les secours vous le disent.

Conseils de lutte contre les incendies

• Ne surchargez pas les prises et circuits électriques.
• Vérifiez vos installations d'électricité, de gaz et de chauffage.
• Faites ramoner les conduits et cheminées par un professionnel une fois par an.
• Rangez les allumettes et les briquets hors de portée des enfants.
• Rangez toutes les substances inflammables dans les réceptacles appropriés et éloignés de toute source de chaleur.
• Ne fumez jamais au lit et veillez toujours à éteindre complètement votre cigarette.
• Assurez-vous que tous vos appareils électriques portent bien un label conforme aux normes de sécurité.
• Ne laissez pas de plats sur le feu sans surveillance.

10 Limites de L'ALERTEUR

Le détecteur avertisseur de fumées est un appareil permettant d'avertir rapidement un début d'incendie à un coût raisonnable. Toutefois les incendies résidentiels débutent de différentes façons, et sont souvent imprévisibles. Le détecteur avertisseur de fumées peut, dans certains cas, ne pas avertir d'un feu si :

• La pile est faible ou d'un mauvais type (voir §5).
• L'électronique est défaillante, il faut la vérifier (voir §7).
• L'entretien n'est jamais fait (voir §7).
• L'emplacement est mauvais (voir consignes au §3).
• La fumée ne l'atteint pas : le détecteur avertisseur de fumée peut ne pas capter la fumée générée par un incendie situé à un autre étage ou de l'autre côté d'une porte.
• Il est trop éloigné. Bien qu'il dispose d'un son très puissant, le détecteur avertisseur peut ne pas réveiller une personne au sommeil profond. Pour une protection maximale, il est conseillé de placer 1 détecteur dans chaque chambre.

Attention !

L'ALERTEUR aide à sauver des vies, mais ne vous dispense pas de souscrire une assurance pour protéger les personnes et les biens.

La durée de vie et d'utilisation du détecteur est de 10 ans lorsque celui-ci est placé dans un environnement sain.

11 Garantie 6 ans

FARE garantit 6 ans à l'acheteur du détecteur L'ALERTEUR (hormis la pile) tout vice de fabrication à partir de sa date d'achat. La responsabilité de FARE, pour cette garantie, se limite à réparer ou à remplacer L'ALERTEUR.
L'acheteur devra expédier le détecteur accompagné de la preuve de la date d'achat, frais de port aller-retour à la charge de l'acheteur, au fabricant à l'adresse suivante :



FARE, BP 10809
45308 PITHIVIERS CEDEX

Assistance téléphonique au consommateur :
0825 073 112 (n° Indigo)

Cette garantie ne s'appliquera pas à un détecteur L'ALERTEUR endommagé, modifié, mal utilisé ou mal entretenu.

Attention !
Ce manuel d'utilisation est à conserver par l'acheteur pendant toute la durée de vie du détecteur L'ALERTEUR.

Le marquage CE apposé sur ce produit atteste sa conformité aux directives européennes qui lui sont applicables, en particulier sa conformité aux spécifications harmonisées de la norme NF EN 14604 en regard de la directive 89/106/CEE relative aux produits de la construction. Rappel des caractéristiques couvertes par la certification CE (se référer à l'annexe za de la norme NF EN 14604 pour les modalités de marquage CE).
La marque NF appliquée aux Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (DAAF), c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlées par des spécialistes.
Par ses contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance...) elle apporte au consommateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés. La marque NF - DAAF atteste la conformité du produit au référentiel de certification NF 292.

Caractéristiques certifiées essentielles couvertes par la marque NF				
Type de montage :	- Mural uniquement		☐OUI	☑Non
	- Plafonnier uniquement		☐OUI	☑Non
	- Mural ou plafonnier		☑**OUI**	☐Non
Source principale d'alimentation : Interne au dispositif				
Autonomie :	- Pile ALCALINE	☐1 an	☑**5 ans**	☐10 ans
	- Pile LITHIUM	☐1 an	☐5 ans	☑**10 ans**
Dispositif interconnectable (filaire / radio)			☐OUI	☑Non
Prévu pour installation dans camping-car			☐OUI	☑Non
Raccordement à des dispositifs auxiliaires externes			☑**OUI**	☐Non
Liaison radio			☐OUI	☑Non
Indicateur d'alarme individuelle			☑**OUI**	☐Non
Dispositif de neutralisation d'alarme			☐OUI	☑Non

Autres caractéristiques :
- Grille de protection anti-insectes évitant les fausses alarmes
- Bouton de test fonctionnel
- Signal sonore de fin de pile (pendant 1 mois)
- Pile, vis et chevilles incluses
- Respecte l'environnement (sans plomb)

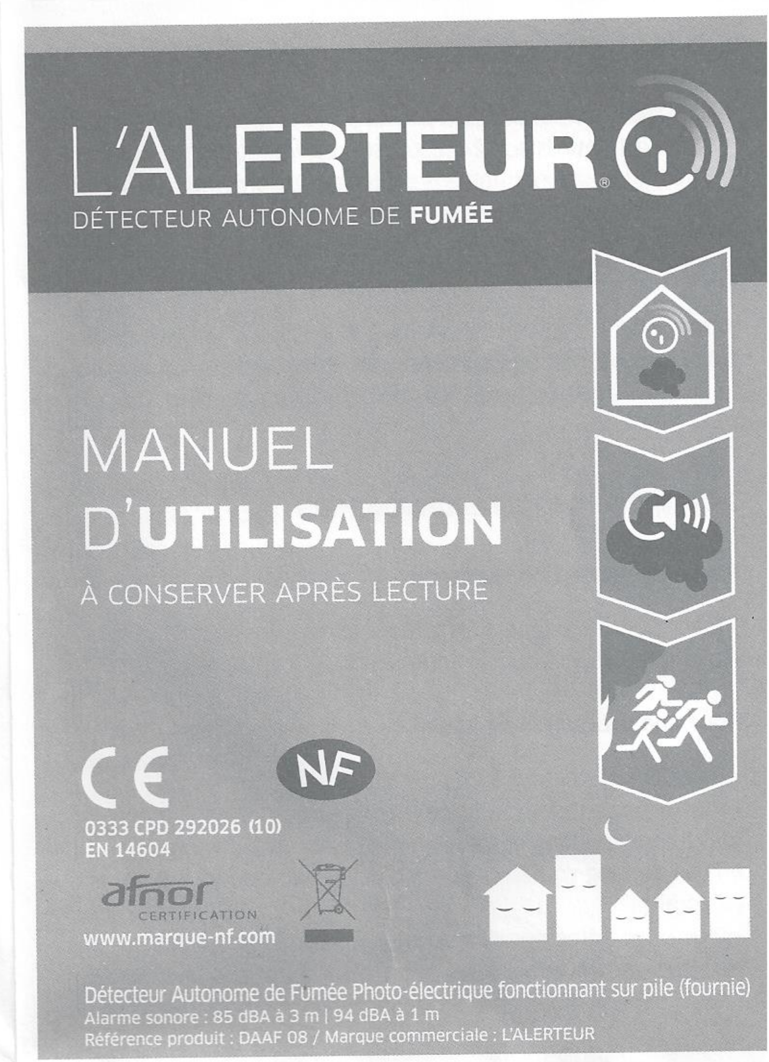
Traitement des appareils électriques et électroniques en fin de vie



Ce symbole, apposé sur le produit ou sur son emballage, indique que ce produit ne doit pas être traité avec les déchets ménagers.

Il doit être remis à un point de collecte approprié pour le recyclage des équipements électriques et électroniques :
- Dans les points de distribution en cas d'achat d'un équipement équivalent.
- Dans les points de collecte mis à votre disposition localement (déchetterie, collecte sélective, etc.).

En s'assurant que ce produit est bien mis au rebut de manière appropriée, vous aiderez à prévenir les conséquences négatives potentielles pour l'environnement et la santé humaine.
Le recyclage des matériaux contribue à économiser les ressources naturelles.
Pour toute information supplémentaire au sujet du recyclage de L'ALERTEUR, vous pouvez contacter votre municipalité, votre déchetterie ou le magasin où vous avez acheté le produit.



SOMMAIRE

